DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

21-DCM-DGS-065

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 07 juin 2021.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) – PLAN MERCREDI.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER — Jean-Marc ILLICH — Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédrick GINER - Bernard PEZERY — Marina BRONDINO - Martine CABOT — Eric JOFFRE - Denis TENDIL — Viviane TIAR.

POUVOIRS: Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT: Valérie POZZO DI BORGO – Armand CABRERA

SECRETAIRE de SEANCE: Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE: 14h00

Le Projet Educatif Territorial (PEdT), mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, extrascolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

21-DCM-DGS-065

Dès lors, la Ville du Pradet, riche de nombreux dispositifs, confirme sa volonté d'œuvrer en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et souhaite conclure un Plan Mercredi annexé au PEdT.

Ainsi, les objectifs généraux du Plan Mercredi - PEdt définis en collaboration avec les acteurs locaux sont :

- **RESPECTER** les rythmes de l'enfant et ses besoins,
- FAVORISER l'accès aux loisirs éducatifs de qualité,
- **CREER** des passerelles entre les différents temps de l'enfant indispensables à une complémentarité et à une continuité éducative efficace,
- **ACCUEILLIR** tous les publics : développer les projets d'inclusion des enfants porteurs de handicap,
- **MOBILISER** les ressources du territoire.

Le projet a été transmis aux services de l'Etat pour instruction :

- la Caisse d'Allocations Familiales,
- l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

et sera présenté aux acteurs locaux dans le cadre notamment des conseils d'écoles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Plan Mercredi annexé au projet éducatif territorial de la commune joint à la présente,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Préfet du Var, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la convention relative à la mise en place du PEdT- PLAN MERCREDI pour les années scolaires 2020/2021; 2021/2022; 2022/2023,
- A PRENDRE tout acte lié à la mise en œuvre de la présente convention.

Annexe: PEdT – plan mercredi

→ Monsieur Armand CABRERA quitte momentanément la séance, il reviendra après le vote. Il est donc noté absent pour ce vote.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

31 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé : Le Maire, Monsieur Hervé STASSINOS